

Résidus des pesticides sur les fruits et légumes de Nouméa

DES RESULTATS INQUIETANTS

(page 4)

EDITORIAL

Chers adhérents,
C'est une évidence, les banques sont souvent un sujet de discorde pour les consommateurs. Frais abusifs, tarifs excessifs, nous ne sommes pas toujours en accord avec notre banquier. Notre victoire sur les chèques non barrés prouve que les banques n'ont pas le droit de faire ce qu'elles veulent ! En effet, depuis le 30 novembre 2006 et grâce à l'UFC-QUE CHOISIR Nouvelle-Calédonie, les banques calédoniennes ne peuvent plus prélever une "commission de manipulation" sur chaque chèque non barré présenté à leurs guichets en échange d'espèces. Autrement dit, les consommateurs victimes de cette pratique désormais interdite peuvent se faire rembourser la commission indûment perçue, et même demander des dommages-intérêts en contactant notre association. C'est bien connu, l'union fait la force. C'est pourquoi je demande instamment à nos adhérents de diffuser largement cette information auprès de leurs amis et de leur voisinage afin que le maximum de consommateurs concernés puisse agir en connaissance de cause.

Le Président,
Michel DAVAREND

"LE BULLETIN"

est édité à 300 exemplaires par l'association de l'UFC de Nouvelle-Calédonie.

Directeur de publication : Michel DAVAREND

Coordination : Bernadette HOARAU

Conception : Bernard VILLECHALANE

Réalisation technique : Edit'Publications

Impression : Multipress

BANQUES

Coups de frais



LES BANQUES HORS-LA-LOI

si elles n'appliquent pas la décision de justice sur les chèques non barrés (page 3)

FRUITS ET LEGUMES : LES BONS CHIFFRES

Par suite d'un regrettable problème informatique, le tableau comparatif publié en page 3 de notre précédent numéro sur l'enquête de prix menée du 23 au 28 octobre 2006 auprès de 9 magasins était erroné. Nous nous devons donc de rétablir ci-

après "les bons chiffres", la palme du panier de la ménagère le plus avantageux revenant à "Carrefour" (3.045 frs) et la lanterne rouge à Super U Michel-Ange qui franchit même la barre des 4.000 frs. Rendons à César...

Désignation du produit	Poids ou Quantité	Carrefour Koutio	Champion Robinson	Géant Ste-Marie	Champion Ducos	Super-U Kaméré	Leader Price Auteuil	Casino Port-Plaisance	Leader Price Ducos	Super-U Michel-Ange
Pomme de terre	Kg	150	140	140	140	140	170	162	162	150
Choux Chine	Kg	135	175	195	190	160	405	200	475	270
Tomate ronde	Kg	160	125	145	240	200	340	220	360	285
Salade	Kg	240	230	280	195	200	270	240	284	270
Carotte	Kg	120	195	145	185	200	150	145	160	235
Navet	Kg	135	125	175	215	335	220	165	240	240
Concombre	Kg	65	80	80	95	110	95	80	95	100
Oignon	Kg	375	220	355	295	260	300	400	338	290
Povron vert	Kg	605	595	455	595	595	515	700	567	970
Orange	Kg	240	295	340	295	270	245	340	243	395
Banane	Kg	350	350	395	350	335	400	400	405	360
Ananas	Kg	470	540	520	540	540	520	600	530	535
		3045	3070	3225	3335	3345	3630	3652	3859	4100

RETROUVEZ-NOUS A LA TELE...

UFC-QUE CHOISIR Nouvelle-Calédonie poursuit sa campagne de médiatisation grâce au concours de Télé-Nouvelle-Calédonie et de Radio Océane. Sur TNC, l'association vous donne rendez-vous dans le cadre de l'émission mensuelle "Esprit Maison" diffusée le samedi vers 18h 30 à la mi-mois sur le thème de l'immobilier. Après ses conseils pour obtenir un prêt (17 mars), le type de biens concernés (14 avril), à la recherche d'un logement (18 mai), notre association abordera à la mi-

juin les questions sur la construction et, à la mi-juillet, l'achat sur plan.

...ET A LA RADIO

Par ailleurs, Michel Davarend intervient deux fois par semaine sur les ondes de radio Océane : le lundi à 19h 40 et le jeudi à 16h 10. Le thème actuellement développé est le secteur bancaire, domaine on ne peut plus d'actualité comme on le voit dans ce n°2 du "Bulletin". Soyez fidèles à ces émissions... ■



BULLETIN D'ADHESION A L'UFC QUE CHOISIR Nouvelle-Calédonie

Nom/Prénom

Adresse

Tél. : Fax :

Montant de la cotisation annuelle : 5 000 F CFP

Libeller votre chèque à l'ordre de **U.F.C. QUE CHOISIR**

et l'adresser avec le présent bulletin à

U.F.C. QUE CHOISIR
BP2357 - 98846 NOUMEA CEDEX

A L'ASSEMBLEE GENERALE

C'est le jeudi 22 mars dernier à 18h, dans la salle d'honneur de la mairie de Nouméa, que s'est tenue notre Assemblée générale annuelle, sous la présidence



de Michel Davarend. Le nouveau Conseil d'administration est le suivant : Président et Trésorier : Michel DAVAREND ; Vice-Présidente : Luce LORENZIN ; Secrétaire : Bernadette HOARAU ; Membre : Francine CASANO.

QUAND LES BANQUES SONT HORS-LA-LOI en n'appliquant pas la décision de justice sur les chèques non barrés

Depuis le 30 novembre 2006, date de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Nouméa, les banques calédoniennes ne doivent plus prélever de frais sur les chèques non barrés encaissés en espèces, comme elles le font depuis août 2001...

Depuis le 30 novembre 2006, date de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Nouméa, les banques calédoniennes ne doivent plus prélever de frais sur les chèques non barrés encaissés en espèces, comme elles le font depuis août 2001... Du moins en théorie car il y va tout autrement dans la pratique : des

"commissions" sont encore facturées par certaines banques, au mépris de la décision de justice, tandis que d'autres ont judicieusement contourné le problème en n'émettant plus que des chèques barrés ! On estime cependant qu'environ 10 % de la population calédonienne ne possède pas de compte

en banque et préfère demander en règlement de ses services des chèques non barrés afin de disposer de son argent comme bon lui semble.

"LE COMBAT N'EST PAS FINI"...

Pour le Président de l'UFC-QUE CHOISIR Nouvelle-Calédonie, le combat n'est pas terminé ; lui qui, dès août 2001, avait dénoncé cette commission inique qui varie de 400 à 1000 frs en fonction du montant du chèque et de la banque.

"A partir du jour où l'arrêt de la cour d'Appel a été rendu, cela ne devait plus exister, s'indigne Michel Davarend. Mais certaines banques continuent à prélever indûment cette commission. Elles sont donc hors-la-loi puisqu'elles ne la respectent pas !"

Et d'en appeler à la mobilisation des consommateurs victimes de ces agissements en leur demandant d'exiger un reçu lors de la transaction bancaire puis de contacter l'association

pour suite à donner, munis de cette pièce justificative...

UN "GENTLEMEN'S AGREEMENT"

Pour lutter contre la vie chère, la Présidente du Gouvernement et Didier Leroux avaient annoncé une dizaine de mesures dont la baisse de certains tarifs bancaires. Et, en fin d'année dernière, les banques calédoniennes s'étaient mises d'accord sur un "gentlemen's agreement" fondé sur le "gel" des frais aux particuliers jusqu'au 1^{er} janvier 2009, concernant les frais de tenue de compte, les retraits d'espèces sans chèque ni carte bancaire, la mise en place d'une autorisation ou d'une annulation de prélèvement ou encore d'un virement permanent, enfin l'envoi des chèquiers à domicile. Selon nos informations, quatre des cinq banques respectent cet accord. Cherchez l'erreur ! ■

CHEQUES SANS PROVISION : UNE ADDITION SALEE...

La loi française sur les chèques sans provision est, sans conteste, la plus dure au monde. Vous êtes en découvert (ce sont des choses qui arrivent) et votre banque a rejeté votre chèque (quel que soit son montant) en vous informant aimablement que vous êtes interdit bancaire. Bingo ! C'est la sanction la plus lourde. Pour obtenir la levée de cette interdiction, vous devez faire amende honorable, c'est-à-dire non seulement régler le(s) chèque(s) impayé(s), mais aussi payer les frais de rejet et une pénalité...

Il vous faut savoir que lorsque le montant des sommes rejetées est inférieure à 5 967 cfp, l'ensemble des frais perçus (hors pénalité libératoire) de toute nature ne peuvent excéder 3 580 cfp par chèque. Pour des montants supérieurs à 5 967 cfp, c'est beaucoup plus salé : les frais bancaires peuvent atteindre jusqu'à 14 320 cfp, voire davantage, par chèque rejeté !

Cependant, en aucun cas la banque ne peut y ajouter des frais d'envoi de la lettre d'injonction, une commission d'incident ou de rejet de chèque, ou quoi que ce soit d'autre... (article D 131-25 du CMF, Code Monétaire Financier).

LA PART DU FISC

Outre les frais bancaires de rejet, vous aurez en plus à payer une amende fiscale ou pénalité libératoire. Concrètement, cette pénalité se traduit par l'apposition de timbres fiscaux que vous collerez sur la lettre d'injonction. Elle est doublée en cas de récidive (article L 131-76 du CMF). Voici ce qui vous en coûtera :

- **1^{er} incident de paiement depuis 12 mois et régularisation dans les 2 mois** : pas de pénalité, quel que soit le montant des chèques rejetés.
- **1^{er} incident non régularisé dans les 2 mois ou 2^{ème} ou 3^{ème} incident depuis 12 mois** : pénalité de 597 cfp par chèque de moins de 5 967 cfp. Au-dessus de cette somme, pénalité de 2 625 cfp par tranche de 17 900 cfp et par chèque.
- **A partir du 4^{ème} incident depuis 12 mois** : pénalité de 1 193 cfp par chèque de moins de 5 967 cfp. Au-dessus de cette somme, pénalité de 5 251 cfp par tranche de 17 900 cfp et par chèque.

Comme on le voit, l'addition risque d'être particulièrement salée. Aussi, un bon conseil : faites vos comptes avant de faire un chèque. Et si vous ne comprenez pas ce que le fisc vient faire là-dedans, rassurez-vous, nous non plus !

SURENDETTEMENT : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION "AD HOC"

Depuis le 1^{er} avril 2007 (et ce n'est pas un poisson d'avril) nous saluons la mise en place effective sur le Territoire de la Commission de surendettement. Des crédits souscrits en trop grand nombre, un train de vie qui dépasse les revenus d'un ménage, un accident de la vie qui entraîne la perte d'un salaire... Les exemples sont multiples dans notre société de surconsommation pour expliquer le phénomène de surendettement dont sont victimes de plus en plus de Calédoniens...

D'où l'importance d'une commission "ad hoc" qui a pour mission de rechercher des solutions amiables aux problèmes rencontrés par des particuliers ne pouvant plus faire face à

l'amoncellement de leurs crédits et de leurs factures.

"Enfin, les banques vont cesser d'être toutes puissantes à l'égard de ces personnes en difficulté, ajoute Michel Davarend. Grâce à la mise en place de cette commission, il existera pour elles une vraie alternative".

Si le Président de l'UFC-QUE CHOISIR NC reconnaît que les banques calédoniennes font plutôt preuve de prudence dans l'octroi des prêts et que les organismes de crédit sont sans doute moins agressifs ici qu'ailleurs, il estime aussi que lorsqu'on a la tête sous l'eau, la banque est là pour l'enfoncer un peu plus... A preuve notre encadré "salé" sur les chèques sans provision !

Résidus de pesticides sur les fruits et légumes du marché de Nouméa

DES RESULTATS PLUTOT INQUIETANTS !

Une analyse de résidus de pesticides sur les fruits et légumes du Marché municipal de Nouméa a été effectuée en janvier 2007.

Six échantillons de fruits et légumes ont été analysés dans un laboratoire certifié de Nouvelle-Zélande, dont cinq produits locaux (salade, persil, chou de Chine, tomate, orange) et un provenant de l'étranger (pomme des USA). Les échantillons locaux proviennent du marché de Nouméa, la pomme d'une grande surface. En tout, ce sont 220 molécules qui ont été recherchées dans chaque échantillon, mais aucune trace dans l'orange et le persil.

Echantillon	Pesticide détecté	mg/kg			Famille	LEGISLATION FRANCE/EU
		Taux détecté	LMR* EU	LMR* NC		
Laitue	Endosulfan sulphate	0,092	0,05	1,0	Insecticide organochloré	Retrait le 22 février 2006
Chou de Chine	Deltamethrin	0,094	0,5	0,1/0,5	Insecticide/pyréthrianoïde de synthèse	Autorisé
	Heptachlore epoxide	0,014	0,01	0,01	Insecticide/Termiticide	USAGE INERDIT
	Carbendazime	>0,1	0,1	0,1	Fongicide/Carbamate benzimidazole	Autorisé
Tomate	Bifenthrin	0,018	0,2	0,1	Insecticide/pyréthrianoïde de synthèse	Autorisé/Tomate : traitement du sol noctuelles agricoles
Pomme import USA	Azinphos-methyl	0,025	0,5	0,5	Insecticide organophosphoré	Autorisé sur pommier

*LMR : limite maximale de résidus définie par l'OMS dans les produits alimentaires.

CARTON ROUGE SUR LE CHOU DE CHINE !

Le tableau ci-dessus met en évidence la présence significative de l'heptachlore epoxide sur le chou de Chine. Il s'agit d'un insecticide très toxique utilisé contre les termites, dont l'usage est interdit en agriculture, et qui n'est plus homologué en Nouvelle-Calédonie depuis de nombreuses années. Classé dans la liste des produits chimiques les plus dangereux, il fait partie des 12 polluants organiques persistants du programme des Nations-Unies que les 50 pays signataires se sont engagés à éliminer.

Les effets sur la santé de l'heptachlore epoxide sont redoutables : potentiellement cancérigène, il présente une forte toxicité sur les reins, le système nerveux et même sur la fertilité. Il est très rémanent et peut rester dans le sol et

dans l'eau durant de nombreuses années...

Autre LMR (Limite Maximale de Résidus) dépassée sur l'échantillon de chou de Chine : le carbendazime. C'est un fongicide systémique particulièrement toxique servant à détruire maints pathogènes sur les céréales, fruits, plantes ornementales et légumes. Bien qu'autorisé, son taux détecté est supérieur aux normes européennes et locales.

ATTENTION A LA LAITUE !

Par ailleurs, sur les six échantillons analysés, quatre (laitue, chou de Chine, tomate, pomme des USA) présentent des traces de pesticides mais dans des proportions inférieures de la LMR, définie par l'Organisation Mondiale de la Santé comme le "niveau maximum de résidus que l'on peut s'attendre à trouver dans

un produit alimentaire donné après application d'un pesticide conformément aux bonnes pratiques agricoles"...

Le pesticide le plus inquiétant, détecté sur la laitue, est l'endosulfan : un produit très dangereux qui possède une forte rémanence (persistance d'action), a des effets prouvés sur le système endocrinien (dérégulateur hormonal) et inducteur potentiel du cancer du sein. Banni dans de nombreux pays, son homologation a été retirée en France le 22 février 2006... mais elle l'est toujours en Nouvelle-Calédonie avec une LMR très haute (de 1 mg/kg pour "légumes et fruits" contre 0,5 mg/kg lorsqu'il était licite en Métropole). De quoi s'étonner d'une telle situation !

A noter que ni l'orange, ni le persil ne présentent de traces de résidus sur les 220 recherchés. On se rassure...

CONSOMMER SANS S'INTOXIQUER

Malgré la présence de résidus de pesticides auxquels les enfants sont les plus sensibles, de nombreuses études montrent que la consommation de fruits et légumes – au moins cinq portions par jour – est favorable à la prévention de plusieurs pathologies. Les méthodes pour bénéficier des effets protecteurs tout en évitant les risques sont le lavage soigneux sous l'eau courante, l'épluchage et la cuisson à l'eau ou à la vapeur.

Rappelons qu'en Nouvelle-Calédonie on constate une fréquence élevée de cancer du sein et des glandes, dont la thyroïde. Y aurait-il un lien entre les pesticides et le taux, anormalement élevé, de cancer de la thyroïde en Nouvelle-Calédonie ? La question reste posée...